



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL MOUVEMENT DU 23 MARS 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRE PUBLIC	2
MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADEMIQUE - RENTREE SCOLAIRE 2026	2

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ PUBLIC

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADEMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Note de service rectorale 25/26-65

RECTORAT – DIPE

BO n°39 du 16 octobre 2025

BIR spécial du 17 février 2025 lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels (LDGA)

Les règles et procédures du **mouvement intra-académique** pour la rentrée 2026 sont définies au BIR spécial du 17 février 2025.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2026 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet « I-Prof /SIAM » (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ouverture du serveur pour la saisie des vœux :

Du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au jeudi 9 avril 2026 à 12h00

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **12 mai 2026 à partir de 17h00**. Les candidats pourront demander via le formulaire « contestation du barème » disponible sur le site dédié Colibris :

- La correction de leur barème ;
- La modification de vœux **uniquement pour bonifications refusées** au vu des pièces justificatives et ce **jusqu'au 25 mai 2026 inclus**.

A partir du **8 juin 2026 à 12h00** les candidats reçoivent la communication du résultat de leur demande de mutation par message I-prof et sur leur téléphone portable, dès lors qu'ils l'auront communiqué lors de la saisie des vœux.

I – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à **l'annexe 1** du présent BIR.

II – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : <https://mouvement.ac-lyon.fr>
- Par téléphone :
 - Contact direct avec le ou la gestionnaire en charge du dossier (voir annexe 15)
 - Cellule d'accueil académique à partir du **23 mars 2026** de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 au **04 72 80 64 80**

III - DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

1 – Informations :

Toutes les informations relatives au mouvement intra-académique ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur :

- Le site académique : <https://www.ac-lyon.fr/mouvement-intra-academique-2026-du-2nd-degre-public-121905>
- L'espace dédié Colibris : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

2 - Présentation en Visioconférence :

Une présentation des règles du mouvement intra-académique aura lieu le **1^{er} avril 2026 à 17h30** en visioconférence. Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, entrants, participants titulaires de l'académie).

- **Inscription :**

Les agents doivent se connecter à la plateforme Colibris et remplir le formulaire d'inscription. Un mail récapitulatif avec le lien visioconférence sera ensuite transmis aux inscrits via Colibris à leur adresse mail académique.

IV – OUTILS NUMERIQUES AU SERVICE DE LA MOBILITE

Afin de faciliter les démarches liées au mouvement, deux plateformes numériques sont disponibles. Chacune répond à des besoins spécifiques :

- Saisir et suivre la demande de mutation (1)
- Echanger avec les services académiques et transmettre des documents (2)

1 – Le portail Iprof/Siam est le serveur dédié à la saisie de la demande de mutation.

Fonctions disponibles :

- Consulter les informations relatives au mouvement
- Saisir la demande de mutation
- **Télécharger** la confirmation de la demande de mutation
- Consulter le barème validé par les services
- Diffuser le résultat du mouvement

Accès :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Accessible avec les identifiants professionnels.

2 - Colibris : la plateforme d'échange avec les services

La plateforme Colibris permet de communiquer avec les services gestionnaires et de réaliser les démarches complémentaires.

Principales fonctionnalités :

- Contacter le gestionnaire en charge du dossier ;
- S'inscrire aux visioconférences d'information (webinaires) ;
- Déposer les documents justificatifs pour :
 - La confirmation de la demande de mutation ;
 - Une demande spécifique : handicap, REP+, SPEA, etc. ;
 - Une contestation de barème ou un recours ;
 - Une révision d'affectation ;
 - La saisie des préférences pour les TZR ;
- Effectuer un recours sur la décision d'affectation.

Authentification via Colibris :

L'accès à Colibris se fait exclusivement avec une adresse mail académique (prenom.nom@ac-« académie d'origine ») Pour les agents affectés hors académie (29ème base), choisir l'académie « Guilen ».

V – POINTS DE VIGILANCE

1 – Postes vacants affichés sur SIAM

En raison de la réforme du recrutement et de la formation initiale et des ajustements associés, la liste des postes publiée sur SIAM est susceptible d'évoluer tout au long de la campagne.

Il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant. Les agents sont donc invités à formuler les vœux correspondant aux affectations souhaitées, y compris lorsque les postes n'apparaissent pas vacants lors de la publication initiale.

2 - Titulaire de zone de remplacement (TZR)

Les agents TZR de l'académie de Lyon doivent formuler des préférences sur leur zone de remplacement actuelle. Pour cela ils doivent, qu'ils soient demandeurs de mutation ou pas, se connecter sur SIAM du **25 mars au 9 avril 2026**.

La liste des préférences devra être déposée sur le site dédié Colibris selon le calendrier fixé en annexe 1.

2.1 Les préférences :

2.1.1 Pour les TZR ne souhaitant pas demander de mutation :

Les TZR qui ne souhaitent pas demander de mutation devront télécharger leurs préférences directement via le portail internet I-Prof/SIAM selon les dates publiées sur le calendrier en annexe 1.

2.1.2 Pour les TZR demandant une mutation :

Les préférences apparaîtront sur le formulaire de confirmation des vœux de mutations.

2.1.3 Modifications des « préférences »

Toute **modification** des préférences préalablement saisie sur I-Prof/SIAM doit être effectuée exclusivement via le formulaire dédié Colibris et ce jusqu'au **14 juin 2026 inclus**. Les modifications transmises en dehors de cette plateforme ne **seront pas prises en compte**.

2.1.4 Agents nommés TZR à l'issue du mouvement intra-académique 2026

Les agents nommés TZR à l'issue du mouvement intra-académique pourront saisir leurs préférences sur le formulaire dédié Colibris jusqu'au **14 juin 2026**.

2.2 Calendrier d'affectation

En raison de la réforme du recrutement et de la formation initiale, les opérations d'affectation des titulaires sur zone de remplacement (TZR) interviendront de manière échelonnée entre le mois de juillet et le mois d'août.

VI - ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du vendredi **10 avril 2026 - 12h00**, les participants au mouvement doivent **télécharger** leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur I-Prof/SIAM.

Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement « Colibris » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le **dimanche 19 avril 2026** à l'adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

- **Modification de vœux :**
Les agents pourront demander la modification des vœux jusqu'au **3 mai inclus**, après cette date seules les demandes de modifications de vœux pour **bonifications refusées** ou répondant à **l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 2026** seront prises en compte.
- **Information des chefs d'établissements :**
Lors de la validation du dépôt du dossier sur le site dédié Colibris par l'agent, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement. **Aucune action n'est requise de leur part.**

VII - DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP

Conformément aux LDGA, annexe 1 § 2.2.1, les agents qui sollicitent un poste au titre du handicap doivent impérativement :

- Effectuer leur demande de mutation sur SIAM
- Compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » **dès le 25 mars 2026**
- **Transmettre, sous pli confidentiel, leur dossier** au médecin conseiller technique de la rectrice pour prétendre à une bonification spécifique :

Département	Service médical	Email	Adresse
Ain	Service Médical de l'Ain	ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	Service médical 23 rue de Bourgmayeur 01000 Bourg en Bresse
Loire	Service Médical de la Loire	ce.ia42-medper@ac-lyon.fr	Service médical 9 et 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne
Rhône	Service Médical du Rhône	medecin@ac-lyon.fr	

Points de vigilance :

- **Aucune pièce médicale ne doit être transmise** à la direction des personnels enseignants ;
- Les agents ayant déposé une demande lors du mouvement interacadémique doivent **renouveler** leur demande pour le mouvement intra-académique 2026.

VIII CLASSIFICATION EN EDUCATION PRIORITAIRE

Rhône (69)

Collège Katia Krafft - Vénissieux

- Code établissement : 0694659P
- Code commune : 069259
- Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : 069 964 - SECTEUR EST DE LYON
- Classification en éducation prioritaire renforcée à compter du 1^{er} septembre 2025

IX – AFFECTATIONS EN ETABLISSEMENT CLASSE REP +

Les commissions d'entretien auront lieu en visioconférence selon le calendrier fixé en annexe 1.

Les dossiers devront obligatoirement être déposés sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

• Préparation aux entretiens :

Les candidats sont invités à consulter :

- Le rapport du jury 2025
- Le site « devenir enseignant »
- Le référentiel pour l'éducation prioritaire
- Les fiches des établissements REP+ de l'académie de Lyon

Note : les personnels ayant reçu un avis favorable de la commission **2024 et 2025** verront leurs vœux typés REP+ automatiquement bonifiés pour ce mouvement (il n'est pas nécessaire de déposer un dossier sur Colibris).

X – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra **obligatoirement** être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académique § 4.

Les vœux sur poste spécifique doivent **obligatoirement** être formulés en priorité. Si tel n'est pas le cas, ils seront **supprimés** par les services gestionnaires.

Les personnels intéressés, en complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, devront obligatoirement compléter le formulaire dédié sur Colibris et déposer les pièces justificatives requises (lettre de motivation, curriculum vitae, tout document utile).

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Dans certains cas, des commissions pourront être mises en place.

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'une publicité via I-Prof et sur le site académique (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

1 - Postes dédiés à la scolarisation des élèves en situation de handicap (coordonnateur d'ULIS et postes d'enseignant référent : ERSEH)

Les enseignants souhaitant être affectés sur un poste de coordonnateur d'ULIS ou d'ERSEH et/ou bénéficier d'une formation CAPPEI seront reçus en entretien le **mardi 21 avril 2026, après-midi**, en présentiel au rectorat ou en visio. Une convocation leur sera adressée.

- Agents détenteurs d'un CAPPEI ou équivalent (2CA-SH):
Affectation à titre définitif si avis favorable de la commission.

- Agents non détenteurs d'un CAPPEI

Affectation à titre provisoire sur un support de coordonnateur ULIS (en collège ou en lycée) si avis favorable de la commission. Ils restent titulaires de leur poste. Ils devront participer au mouvement intra-académique chaque année et ce, jusqu'à l'obtention du CAPPEI.

Point de vigilance : à l'issue de la formation et si non validation du CAPPEI, les agents seront aussi reçus en entretien.

Procédure :

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Formulation d'un vœu sur un poste ULIS ou ERSEH:

- Saisir l'établissement souhaité sur SIAM
- Préciser sur la demande de confirmation qu'il s'agit d'un poste ULIS ou d'ERSEH
- Compléter le formulaire dédié sur Colibris

Postes :

La liste des postes vacants (hors ceux occupés par des stagiaires en formation) sera disponible sur le site du rectorat à compter du 25 mars 2026. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique de chaque département ou auprès de la conseillère technique (conseiller-ash@ac-lyon.fr).

Département	Service	Email	Téléphone	Adresse
Ain	DSDEN Ain	ce.0010818j@ac-lyon.fr	04 74 32 13 68	7 rue J.M. Verne 01000 BOURG-EN-BRESSE
Loire	DSDEN Loire	ce.0420952q@ac-lyon.fr	04 77 59 90 91	11 rue des docteurs Charcot 42023 SAINT-ETIENNE
Rhône	DSDEN Rhône	ASH1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr	04 72 80 69 14	21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07
		ASH2 : ce.0692727p@ac-lyon.fr	04 72 80 67 35	21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07
		ASH3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr	04 72 80 67 31	21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07
		ASH4 : ce.0694261g@ac-lyon.fr	04 72 80 67 47	21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07

XI – DEMANDE DE REVISION D’AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE POUR LA RENTREE 2026

Les personnels ayant participé au mouvement intra-académique peuvent solliciter une révision de leur affectation, pour des motifs d'ordre médical, familial ou professionnel. Cette révision ne peut être accordée que de manière provisoire pour l'année scolaire à venir.

Les demandes seront étudiées en fonction des postes disponibles dans la discipline et susceptibles d'être vacants pour l'intégralité de l'année scolaire à venir.

Transmission des demandes de révision :

La demande de révision devra obligatoirement être déposée à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

XII - RECOURS SUITE A LA NOTIFICATION DE L’AFFECTATION OBTENUE A L’ISSUE DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2026

Les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles, notamment :

- Lorsqu’ils n’obtiennent pas de mutation
- Lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu’ils n’avaient pas demandé.

Les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion académique citées en référence.

Transmission des recours :

Le recours devra obligatoirement être déposé à compter de la transmission des résultats à l’adresse suivante :

<https://mouvement.ac-lyon.fr>

Annexes :

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Liste des EPLE par zone de remplacement

Annexe 3 : Groupements de communes

Annexe 4 : Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire

Annexe 5 : Carte des zones de remplacement

Annexe 6 : Stabilisation des TZR : groupements de communes bonifiables à 100 points

Annexe 7 : Fiche de poste enseignants en REP +

Annexe 8 : Typologie des postes spécifiques académiques

Annexe 9 : Enseignants des sciences industrielles de l’ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique

Annexe 10 : Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"

Annexe 11 : PSYEN EDA - table de correspondance entre vœux géographiques et circonscriptions

Annexe 12 : PSYEN EDA - table de correspondance entre vœux communes et circonscriptions

Annexe 13 : Liste des CIO

Annexe 14 : Contrat local d’accompagnement (CLA)

Annexe 15 : Contactez le service gestionnaire